

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de RICHE**

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024 de la
Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE**

Le 10 septembre 2024 à 14 heures, s'est réunie, à la salle communale de RICHE, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de RICHE, constituée par arrêté du Président du Département en date du 16 août 2023, sous la présidence de M. Michel DRUI, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Michel DRUI, Président titulaire de la CCAF,
- M. Robert FORÉT, Maire de la commune de RICHE,
- M. Frédéric POINSIGNON, conseiller municipal titulaire, élu par la commune,
- M. Julien DELATTE, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe NANOTTI, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Alain DELATTE, propriétaire titulaire, élu par la commune,
- M. Pierre CANTENEUR, propriétaire titulaire, élu par la commune,
- Mme Marine HOCQUEL, propriétaire titulaire, élue par la commune,
- M. Gaëtan BENIMEDDOURENE, Vice-Président du Département, représentant titulaire du Président du Département,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Fanny BECKER, agent du Département de la Moselle, secrétaire de la CCAF.

Assistait également à la réunion à titre consultatif :

- M. Damien KUBINA, directeur du bureau d'études ESTAME de LAY-SAINT-CHRISTOPHE.
- M. Dominique GIRARD, géomètre-expert, gérant du cabinet GEOGIMO

Etaient absents, excusés :

- M. François GUILLAUME, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Sylvain BARBIER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Pierre JEANPERT, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Claude CADARIO, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département,
- M. Raphael CIARAMELLA, PQPN suppléant nommé par le Président du Département,
- M. Arnaud SPET, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommé par le Président du Département,
- M. Jacques CANTENEUR, PQPN titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Franck THRONION, Inspecteur du Cadastre,

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de RICHE**

- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Conseillère Départementale, représentante suppléante du Président du Département
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, suppléante,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, suppléant.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Madame Fanny BECKER, un agent des services du Département de la Moselle.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, en application de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Président expose l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes,
2. Présentation de l'étude d'impact,
3. Mise à enquête du projet,
4. Mutations,
5. Questions diverses.

Il est rappelé à la commission le déroulement des opérations ayant abouti à la réunion de ce jour.

1. Présentation du projet parcellaire d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

1.1. Présentation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes

La sous-commission a établi un projet d'aménagement foncier, présenté par Monsieur Dominique GIRARD, géomètre-expert, à la commission sous forme d'un plan global, portant sur le nouveau parcellaire proposé avec :

- indication des numéros cadastraux nouveaux, des limites, des surfaces et des valeurs en points des parcelles ;
- identité des propriétaires ;
- désignation des chemins, routes et lieux-dits ;
- identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application de l'article L. 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est rappelé que les bornes implantées sur le terrain pour l'enquête publique seront définitives, sauf modifications décidées par la CCAF ou par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). L'arrachage de ces bornes est formellement interdit, leur remplacement ne sera pas pris en charge financièrement par le Département.

Le géomètre indique que la sous-commission, en accord avec la Commune de RICHE, n'a pas prévu de programme de travaux connexes post-aménagement foncier.

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de RICHE**

M. GIRARD annonce que la procédure d'AFAGE de RICHE a permis de diviser le nombre de parcelles par un peu plus de 2, soit un total de 173 parcelles contre 391 initialement

1.2. Saisine du Conseil Municipal de RICHE et des Conseils Municipaux des communes concernées

Concernant le réseau de chemins projeté, Mme BECKER indique à la CCAF que, conformément à l'article L. 121-17 du CRPM, seul le Conseil Municipal concerné est à même de se prononcer par délibération quant à la création ou la suppression de chemins. Mme BECKER signale la saisine prochaine du Conseil Municipal de RICHE. Les communes de CONTHIL et HABOUDANGE, concernées par l'aménagement foncier, seront également saisies pour avis.

Une saisine du Conseil Municipal des communes de RICHE, CONTHIL et HABOUDANGE sera effectuée afin que les communes se prononcent par délibération sur le réseau de chemins.

Conformément à l'article L. 123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Mme BECKER signale à la CCAF que la commune de RICHE sera destinataire d'une saisine concernant les réserves foncières communales. Le cas échéant, le conseil municipal localisera et précisera la destination de ces réserves par délibération.

Une saisine du Conseil Municipal de RICHE sera effectuée afin que la commune se prononce par délibération sur la localisation des réserves foncières et la destination.

Il est également prévu de modifier les limites communales de RICHE avec CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING. Conformément à l'article L. 123-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Mme BECKER signale à la CCAF que les communes de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING seront destinataires d'une saisine concernant les modifications des circonscriptions territoriales.

Une saisine des Conseils Municipaux de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING sera effectuée afin que les communes se prononcent par délibération sur les modifications des circonscriptions communales.

2. Présentation de l'étude d'impact

La commission prend connaissance de l'étude d'impact présentée par M. KUBINA.

M. KUBINA, directeur du bureau d'études ESTAME, rappelle que le périmètre d'aménagement représente 781 ha : il comporte le territoire de RICHE avec des extensions sur cinq communes, CONTHIL (34 ha), HABOUDANGE (60 ha), MORHANGE (39 ha), PEVANGE (10 ha) et SOTZELING (44 ha).

M. KUBINA expose ensuite le contenu de l'étude qui consiste, dans un premier temps, à effectuer une mise à jour de l'état initial du territoire portant notamment sur les aspects

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de RICHE**

géologiques, hydrographiques, les types d'occupation de sol, liés aux différents milieux naturels remarquables. Le projet du nouveau parcellaire modifie le territoire, les impacts en résultant sont donc étudiés. Des mesures d'évitement et de réduction, visant à minimiser ceux-ci, sont privilégiées et dans le cas d'impacts résiduels, une compensation est proposée.

M. KUBINA rappelle qu'aucun Espaces Naturels Sensibles (ENS), ni de zone Natura 2000 ne sont présents sur le territoire de RICHE ainsi que sur les zones d'extension.

M. KUBINA indique que les vergers seront préservés conformément aux prescriptions environnementales.

M. KUBINA précise que le projet ne prévoit pas de travaux connexes ni la destruction de haies.

La CCAF valide à l'unanimité le projet parcellaire, l'étude d'impact et le programme de plantations d'améliorations.

Une saisine sera effectuée auprès du Préfet de la Moselle pour avis sur la conformité du projet avec les prescriptions environnementales et la loi sur l'eau. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) donnera un avis sur l'étude d'impact.

3. Mise à enquête du projet

3.1. Fixation des dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots

Cet envoi en possession de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'AFAFE aura lieu, sauf entente entre les deux parties, aux dates suivantes :

- blé, orge, avoine, seigle, pois fourrager, lupin, colza grain : après enlèvement des récoltes, et au plus tard **15 août 2025**. Il est interdit d'effectuer des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.
 - prairies temporaires : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 novembre 2025**.
 - maïs fourrage, sorgho fourrage et tournesol : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1^{er} novembre 2025**.
 - maïs grain (avec broyage des fanes après récoltes) et betterave : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 décembre 2025**.
 - autres cultures : au plus tard le **15 décembre 2025**.
 - parcs et pâtures ; après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1^{er} décembre 2025**. Les clôtures seront retirées au plus tard le **31 janvier 2026**.
 - parcelles boisées et verger : à la clôture des opérations.
- Bois, haies et talus boisés : l'abattage des arbres est strictement réglementé jusqu'à la clôture de l'opération. Seules, les demandes d'abattage autorisées par la CCAF de RICHE pourront être appliquées.
 - Les clôtures artificielles, les abreuvoirs, les éoliennes, les bâtiments légers, les dépôts de fumiers pourront être enlevés entièrement, par le propriétaire sortant,

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de RICHE**

avant la date de prise de possession de la parcelle les supportant. Passé cette date, ces ouvrages non enlevés deviendront propriété du nouvel attributaire, sans indemnité, sauf entente entre les parties.

- Les chemins anciens, momentanément utiles pour la desserte de la ferme et des terres, seront conservés jusqu'à la mise en état de viabilité des nouveaux accès.

La prise de possession définitive des nouveaux lots s'effectuera le jour de clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Département de la Moselle après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier du bureau du Livre Foncier de METZ.

Bâtiments léger et zones d'expansion de fumier seront attribués au nouveau propriétaire de la parcelle sur laquelle ils se trouvent, sauf entente entre les deux parties.

3.2. Mise en enquête du projet

Le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public,

DECIDE

De proposer à Monsieur le Président du Département de la Moselle, l'ouverture d'une enquête publique sur la base notamment des documents suivants :

- le plan du nouveau parcellaire ;
- l'étude d'impact sur le projet.

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 et suivants du CRPM, la CCAF sollicite, auprès du Président du Conseil Départemental, l'organisation d'une enquête publique portant sur ce projet.

L'enquête publique sera organisée dès que le commissaire-enquêteur sera désigné par le Tribunal Administratif de STRASBOURG. L'enquête publique démarrera au plus tôt, en fonction des disponibilités du commissaire-enquêteur (prévisionnel fin d'année 2024).

Un avis d'enquête sera publié dans la presse locale (Le Républicain Lorrain et la Moselle Agricole) avant l'ouverture de celle-ci. L'arrêté fixant les modalités de l'enquête publique sera affiché en mairie de RICHE, CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Par ailleurs, les modalités de l'enquête publique seront notifiées à tous les propriétaires fonciers situés dans le périmètre d'aménagement foncier.

Mme BECKER précise que toutes observations du projet du parcellaire, et/ou de l'étude d'impact devront être formalisées sous la forme de réclamations pendant ladite enquête.

**Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de RICHE**

Il est également précisé que celles-ci seront consignées dans un registre ouvert à cet effet ou adressées directement au commissaire enquêteur par lettre ou par courriel.

4. Mutations

Depuis la dernière réunion de la commission communale, plusieurs demandes de mutations ont été adressées à la CCAF.

Elle concerne :

- les conjoints POINSIGNON et les conjoints POINSIGNON pour les parcelles section 23 n° 18, 38 et 39, section 38 n° 19, section 28 n° 19 sises à RICHE et section 48 n° 24 sise à HABOUDANGE ;
- M. Marc MARTIN et l'EARL DE LA NOBLE EPINE pour les parcelles section 27 n° 12, 13 et 104 sises à RICHE ;
- M. Marc MARTIN, Mme Alice SCHAEFFLER et l'EARL DE LA NOBLE EPINE pour les parcelles section 24 n° 24, section 26 n° 85/3, section 27 n° 24, 103, 146, 147, 166 sises à RICHE ;
- Mme Cindy CLAUSEN et l'EARL DE LA NOBLE EPINE pour la parcelle section 2 n°55 sise à RICHE.

Un avis favorable a été rendu par le géomètre en charge de l'opération, puisque la CCAF n'a pas pu se réunir dans les 4 mois prévus par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

5. Questions diverses

Aucune question n'ayant été posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 45.

Le Président,



Michel DRUI

La secrétaire,



Fanny BECKER